

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-136-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2009-136 CONCERNANT LES
PARCS, LES TERRAINS DE JEUX ET LES
BÂTIMENTS MUNICIPAUX SITUÉS DANS
LA VILLE DE BOUCHERVILLE AFIN DE
MODIFIER LES AMENDES LORS D'UNE
INFRACTION RELATIVE À LA PÊCHE

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Par l'insertion après l'article 5 des suivants :

- 5.1 Malgré l'article 5, quiconque pratique la pêche aux endroits indiqués à l'annexe « M », en contravention à l'article 4.21, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 250 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ dans les cas d'une personne physique ou morale.

Pour toute récidive, l'amende minimale est de 500 \$ dans les cas d'une personne physique ou morale.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière